

l'intégralité des mes congés payés en cas de démission ?

Par BAZOKA, le 30/01/2013 à 13:02

Bonjour,

J'aurais besoin de conseils pour ceux qui s'y connaissent. En fait, j'ai un CDI à temps partiel depuis 4 ans et quelques mois. Et, j'ai 2 mois et plus de congés que je n'ai pas pris. Je souhaite présenter une démission.

J'ai accumulé mes congés et ce n'est pas mentionné sur mon contrat de travail que je devais les perdre si je ne les prenais pas.

Ma question est la suivante: aurais-je droit à l'intégralité de mes congés payés non pris (c'està-dire 2 mois et quelques jours) quand je vais démissionner de mon poste actuel ? Autrement dit, est-ce que mon employeur peut refuser de me payer mes congés non pris mentionnés cidessus?

Merci

Par P.M., le 30/01/2013 à 13:39

Bonjour,

Il faudrait savoir si le total de ces congés payés non pris figure sur vos bulletins de paie sinon, il faudrait pouvoir prouver que vous avez été empêché de les prendre...

Par BAZOKA, le 30/01/2013 à 13:54

Bonjour,

Oui le nombre total de jours congés figure bien sur mon dernier bulletin de salaire et d'ailleurs c'est indiqué sur l'ensemble de mes fiches de paie.

C'est mentionné "acquis" sur les fiches de paie.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **30/01/2013** à **14:13**

Donc, normalement c'est suffisant pour constituer une preuve qu'effectivement les congés payés ont été reportés d'une période à l'autre...

Par BAZOKA, le 30/01/2013 à 14:30

Merci c'est gentil de votre part.